

Département de Vaucluse

MAIRIE  
DE



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-155**  
**du 07/07/2022**

**portant des mesures temporaires**  
**de circulation et de stationnement**  
**Rue de la Verrière**

**pour pose de compteur et branchement aux réseaux**  
**entre le 8 et le 22 juillet 2022**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande formulée en date du 6 juillet 2022 par la Société FBTP représentée par M. BETHE Florian pour la pose de compteur et branchement aux réseaux rue de la Verrière à LAPALUD,

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ces travaux sur la rue de la Verrière, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur sur la rue de la Verrière seront réglementés entre le 8 juillet 2022 et le 22 juillet 2022.

**Compte tenu des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.**

**Interdiction à tous véhicules avec ou sans moteur de stationner à partir de l'entrée de la rue de la Verrière sur les deux côtés (Via la rue des Vigneaux) sur une longueur de 25 mètres.**

**Interdiction à tous véhicules avec ou sans moteur de doubler dans les deux sens.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la Société FBTP qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

**Un périmètre de sécurité sera installé.**

**Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux réglementations en vigueur.**

**Maintenir le passage des secours éventuels.**

**Remise en état totale des chaussées et accotements identiques à l'existant.**

**Article 3** : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

**Article 4** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



**Gerard MISÉRÉRE**  
Adjoint au Maire  
Délégué à l'Urbanisme